



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 3 août 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Gaston Noël, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos (*Sans public*) en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

### ORDRE DU JOUR

No. 20200801

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne, tel que lu, après y avoir :

—» ajouté les points suivants :

#### 14- Dossiers loisirs :

14.3- Demande de la technicienne en loisirs pour l'organisation d'activités de loisirs à l'intérieur des locaux municipaux ;

#### 18- Divers :

18.1- Demande d'utilisation de la tente chapiteau pour activité bénévoles ;

18.2- Cache illégale sur le terrain de la sablière municipale ;

en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2020

No. 20200802

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.



No. 20200803

N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### COMPTES À PAYER

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

| Description                                                                                              | Montant              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - Bordereau des comptes à payer numéro 20200728 contenant 70 factures pour un montant total à payer de : | 39 087.35 \$         |
| - Bordereau des comptes à payer numéro 20200803 contenant 14 factures pour un montant total à payer de : | 21 656.62 \$         |
| - Journaux des salaires / Juillet 2020 :                                                                 | 50 078.59 \$         |
| - rémunération brute des employés :                                                                      | 35 794.55 \$         |
| - rémunération des élus :                                                                                | 2 173.20 \$          |
| - équipement de sécurité :                                                                               | 56.00 \$             |
| - obligation parentales :                                                                                | 0.00 \$              |
| - congés de maladie :                                                                                    | 0.00 \$              |
| - congés fériés :                                                                                        | 1 492.02 \$          |
| - congés autres :                                                                                        | 0.00 \$              |
| - vacances annuelles :                                                                                   | 1 300.00 \$          |
| - vacances de départs :                                                                                  | 0.00 \$              |
| - allocation non-imposable aux élus :                                                                    | 1 086.57 \$          |
| - salaires / élection :                                                                                  | 0.00 \$              |
| - avantages sociaux imposables :                                                                         | 1 175.90 \$          |
| - cotisations de l'employeur :                                                                           | 6 919.41 \$          |
| - frais de téléphone :                                                                                   | 80.94 \$             |
| <b>Total des comptes à payer :</b>                                                                       | <b>110 822.56 \$</b> |

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

### Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

|                                         |             |                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ville de Rimouski                       | 1 500.00 \$ | Versement de la contribution COSMOSS pour le projet « <i>Bonifier l'offre d'activités chez les 2-4 ans</i> ».                                   |
| 9006-3538 Québec inc.<br>(Yannick Huet) | 334.03 \$   | Vente de vieux métaux le 15/07/2020.                                                                                                            |
| MRC de Rimouski-Neigette                | 5 580.00 \$ | Aide financière additionnelle dans le cadre du projet d'aides alimentaires, soutien communautaire et veille sociale en ruralité - Bonification. |

**Total : 7 414.03 \$**

Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Daniel Beaulieu (Lot numéro 5 191 349-P, dossier numéro 426864)

Dans un document daté du 7 juillet 2020, la Commission de protection du territoire agricole du Québec nous informe de sa décision concernant la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Daniel Beaulieu (Lot numéro 5 191 349-P, dossier numéro 426864), visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière et d'une gravière-sablière, d'une superficie approximative de 4,24 hectares.

Ainsi, ce document mentionne en conclusion que la Commission autorise cette demande qui est assujettie aux conditions qui y sont stipulées.

Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur du Ministère des Transports du Québec

Dans une lettre datée du 17 juillet 2020, monsieur Yves Berger, directeur général à la direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, nous renseigne sur la stratégie de ce dit ministère concernant le retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur et nous sensibilise sur les constats qui ont été observés sur l'interdiction d'utiliser le frein moteur lesquels sont précisés dans cette dite lettre.

Celui-ci nous offre de plus, si la municipalité le juge à propos, des outils de sensibilisation (*Affiche et documentation*). Toutefois, en ce qui concerne l'affiche elle doit être commandée auprès d'un fournisseur de la municipalité qui doit en défrayer le coût.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demandes de la municipalité auprès du Ministère des Transports du Québec  
(Résolutions numéros 20200209, 20200225 et 20200226) - Travaux d'amélioration  
de certains secteurs de la route 232

Dans un courrier électronique daté et reçu le 27 juillet 2020, monsieur Bernard Thériault, responsable des relations avec le milieu, secteur Bas-Saint-Laurent du Ministère des Transports du Québec, nous transmet trois (3) lettres de monsieur Yves Berger, directeur général à la direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du Ministère des Transports du Québec, soit :

- 1) Pour la résolution numéro 20200209 : Lettre datée du 24 juillet 2020, dans laquelle monsieur Berger indique avoir pris connaissance de la demande de réévaluation de la signalisation et de la limite de vitesse entre les kilomètres 114 et 115 de la route 232 et l'implantation d'une voie d'évitement à la hauteur de l'intersection du chemin du Pic. Il indique que le Ministère procédera à l'analyse des demandes du conseil municipal afin d'évaluer si des améliorations pourraient être apportées dans ce secteur, et que nous allons être informé des suites que le ministère entend donner dans ce dossier dès que l'analyse sera terminée et que la nécessité d'une rencontre sera alors évaluée avec nous.
- 2) Pour la résolution numéro 20200225 : Lettre datée du 24 juillet 2020, dans laquelle monsieur Berger indique avoir pris connaissance de la demande de modification de la configuration de la route 232 à la hauteur du numéro civique 1436 (*Côte à Gauthier*) afin de rendre ce tronçon plus sécuritaire. Il indique que la configuration de la route de ce secteur respecte les normes du Ministère mais qu'une analyse sera toutefois effectuée afin d'évaluer si des améliorations pourraient y être apportées et que le Ministère nous tiendra informé des suites qu'il entend donner à ce dossier dès que l'étude sera terminée et qu'à ce moment il conviendra avec nous de la nécessité d'une rencontre.
- 3) Pour la résolution numéro 20200226 : Lettre datée du 24 juillet 2020, dans laquelle monsieur Berger indique avoir pris connaissance de la demande de réfection de la chaussée de la route 232, entre le chemin Duchénier et la route de Fond-d'Ormes. Il indique que des travaux d'asphaltage sur 3,3 kilomètres auront lieu en 2021-2022 à partir de la route de



N° de résolution  
ou annotation

No. 20200804

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Fond-d'Ormes vers le secteur du lac Ferré, ainsi que sur 1,6 kilomètre entre le chemin Duchénier et le chemin de l'Écluse. D'ici là, il ajoute que le Ministère continuera d'intervenir de façon ponctuelle afin de maintenir la chaussée sécuritaire pour les usagers de la route. Et pour la rencontre, il suggère la tenue d'une vidéo-conférence si nous le souhaitons.

### Demande de location de terrain de madame Anne-Julie Bernier

**ATTENDU QUE** dans un courrier électronique daté et reçu le 3 août 2020, madame Anne-Julie Bernier, s'adresse au conseil municipal pour obtenir la permission de louer le terrain de la salle Anicet-Proulx afin d'organiser une fête d'anniversaire regroupant environ 40 personnes ;

**ATTENDU QUE** l'activité doit se tenir samedi le 8 août 2020 et débiterait en après-midi pour se terminer tôt en soirée ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal se disent favorables à la tenue d'une telle activité en autant que certaines conditions soient respectées ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepta la demande de location de terrain du Complexe municipal de madame Anne-Julie Bernier, selon les conditions suivantes, lesquelles conditions devront être respectées pour la tenue de l'activité projetée pour le samedi 8 août 2020 :

- 1) Fournir préalablement à la Municipalité une copie du permis de réunion dûment délivré par la Régie des alcools, ces courses et des jeux du Québec ;
- 2) S'assurer d'avoir sur les lieux loués au moins une toilette chimique et fournir préalablement à la Municipalité une copie de contrat de location à cette fin ;
- 3) Respecter les règles exigées par la Santé publique du Québec pour ce genre de rassemblement ;
- 4) Définir le prix de location avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour l'espace loué, lequel prix sera établi en fonction des besoins exprimés par madame Bernier.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).

### RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de juillet 2020, ne contenant aucun dossier.

### DÉPÔT POUR APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020 INTITULÉ «*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ DEVANT SERVIR POUR LES DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS*»

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 363-2020 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions*», tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

### RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ANNÉE 2019

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal le rapport de l'auditeur indépendant concernant la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2019, montrant un coût net admissible de 20 086 \$.

### HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** l'horaire d'ouverture du bureau municipal varie selon les saisons soit de 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 16 h 00 pour la période du premier lundi de mai au dernier vendredi de septembre et de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 16 h 30 pour la période du lundi suivant le dernier vendredi de septembre jusqu'au vendredi précédant le premier lundi de mai ;

**ATTENDU QUE** certaines des employées ont manifesté un grand intérêt pour conserver l'horaire d'ouverture du bureau municipal selon toujours les mêmes heures pour l'année, soit de 8 h 00 à 11 h 45



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et de 13 h 00 à 16 h 00, horaire qui semble plus adapté à leurs besoins de conciliation travail - famille ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal se disent favorables à cette demande ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe l'horaire d'ouverture du bureau municipal selon les heures suivantes, soit de 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 16 h 00, ce nouvel horaire s'appliquant à compter de maintenant, sans modification d'une saison à l'autre, en tenant compte, bien entendu, que le bureau municipal demeure fermé durant les congés fériés décrétés dans la Politique de gestion du personnel.

### PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL, MONSIEUR FRANÇOIS DUBÉ

#### Travaux de creusage de fossé en bordure du chemin Duchénier

No. 20200807

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition de travaux déposée par l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, et par conséquent autorise la réalisation des travaux de creusage et reprofilage de fossé sur une section du chemin Duchénier (*Secteur Ouest, après la partie asphaltée, côté Nord du chemin*) sur une longueur d'environ 200 mètres, et à cette fin autorise un budget de 945 \$ (*Coût net*).

#### Recyclage des pneus de grande dimension entreposés au Garage municipal

No. 20200808

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, concernant les frais de recyclage des pneus de grande dimension déposés dans la cour du garage municipal, et par conséquent autorise la disposition de ces dits pneus (*Environ 40 unités*) au prix de 215,00 \$ la tonne, plus les taxes applicables, soit pour un coût estimé net de 410 \$.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande qu'après cette disposition des pneus de grande dimension, l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, installe une affiche pour informer les gens de l'interdiction de déposer des pneus ayant un diamètre de plus de 24 pouces (*60,96 centimètres*) et que le contrôle des dépôts se fait par le biais de caméras de surveillance.



No. 20200809

N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### PLANIFICATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE AU MOIS D'AOÛT 2020

**ATTENDU QUE** trois (3) dossiers de demande de dérogation mineure ont été déposés au bureau municipal depuis un certain temps et qu'ils doivent être traités dans le meilleur délai possible ;

**ATTENDU QU'**en période d'urgence sanitaire (*Pandémie du COVID-19*) les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pu tenir une réunion de travail en salle ni par vidéoconférence et qu'après consultation par la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Sirois, ceux-ci acceptent que pour ces trois (3) cas le conseil municipal traite directement ces dossiers sans leurs recommandations ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a décrété, dans sa résolution numéro 20200726, par mesure de prévention, que les séances du conseil municipal se tiendraient à huis clos (*Sans public*) jusqu'au 9 septembre 2020 inclusivement ;

**ATTENDU QU'**en période de pandémie du coronavirus COVID-19, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, une consultation publique relative à une demande de dérogation mineure peut être fait sous forme de consultation écrite laquelle remplace la procédure régulière et par conséquent, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires, remarques ou observations au conseil municipal après un avis public publié pendant au moins 15 jours ;

**ATTENDU QU'**il est donc nécessaire de tenir une séance extraordinaire à cette fin ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la tenue d'une séance extraordinaire à huis clos (*Sans public*) pour mardi le 25 août 2020 à 19h00 dans la salle Anicet-Proulx située au 8, rue du Parc, Saint-Narcisse-de-Rimouski, et cela afin d'y traiter les dossiers reçus de demande de dérogation mineure, et demande au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, d'enclencher la procédure de consultation écrite pour ces dits dossiers selon les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049.



No. 20200810

N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER POUR LA SAISON 2020-2021

#### Appel d'offres pour l'abrasif requis pour la saison 2020-2021

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour préparer et lancer un appel d'offres pour la **«Fourniture d'abrasif de  $\pm$  2910 tm»**, demande qui devra être adressée à au moins deux (2) fournisseurs de la région.

Il est de plus résolu à l'unanimité que compte tenu de la grande quantité d'abrasif requise pour la saison 2020-2021, le conseil municipal demande au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, de prévoir dans le devis que la livraison l'abrasif se fera en deux (2) étapes, soit une première livraison représentant environ les deux tiers (2/3) de la commande devant être livrée au plus tard le jeudi 8 octobre 2020 à 16 heures et une deuxième livraison représentant environ le tiers (1/3) de la commande devant être livrée au plus tard entre le 1<sup>er</sup> et le 15 février 2021.

### DOSSIERS LOISIRS

#### Statut de l'employée madame Isabelle Lapointe (Fin de la période de probation)

No. 20200811

**ATTENDU QUE** madame Isabelle Lapointe a été embauchée par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski à titre de technicienne en loisirs et développement le 3 février 2020 ;

**ATTENDU QUE** cette embauche était associée à une période de probation de  $\pm$  6 mois soit du 3 février 2020 au 31 juillet 2020 ;

**ATTENDU QUE** madame Lapointe s'est très bien acquittée de ses tâches et a démontré un très bon sens des responsabilités et de leadership en proposant parfois des innovations intéressantes et en s'impliquant activement dans les activités municipales de loisirs ;

**ATTENDU QUE** celle-ci a démontré un bon sens d'adaptation en période d'urgence sanitaire pendant la pandémie du coronavirus COVID-19 et s'est très bien acquittée de ses tâches dans l'organisation du camp de jour été 2020 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gaston Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme l'embauche officielle sur une base permanente de madame Isabelle Lapointe à titre de **«Technicienne en loisirs et développement»**, et cela selon les mêmes conditions d'emploi que celles décrites dans la résolution numéro 20200117.



No. 20200812

N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Offres de services de traitement de pelouse pour les terrains de balle-molle et de soccer

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix par madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, pour le traitement de pelouse (*engrais, contrôle des mauvaises herbes et aération d'automne*) pour les terrains de balle-molle et de soccer, celle-ci a reçu les prix suivants, avant les taxes applicables :

- 1) 1 959,55 \$ Vertdure ;
- 2) 2 152,00 \$ Weed Man ;
- 3) 2 150,00 \$ Les Aménagements Lamontagne inc. ;

**ATTENDU QUE** l'offre la plus basse est celle de Vertdure au prix de 1 959,55 \$, plus les taxes applicables, soit pour un coût net de 2 057,28 \$ ;

**ATTENDU QUE** pour 2020, une aération d'automne est jugée suffisante et que cette tâche pourrait être réalisée par un employé municipal ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette toutes les propositions de prix décrites ci-avant pour le traitement de pelouse (*engrais, contrôle des mauvaises herbes et aération d'automne*) pour les terrains de balle-molle et de soccer en 2020.

Toutefois, il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, de planifier et réaliser une aération d'automne sur les terrains de balle-molle et de soccer à l'automne 2020, et cela avec un employé municipal et en louant un équipement pour cette fin.

### Demande de la technicienne en loisirs pour l'organisation d'activités de loisirs à l'intérieur des locaux municipaux

**ATTENDU QUE** madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, désire organiser des activités de loisirs à l'intérieur des locaux municipaux en tenant compte des exigences de la Santé publique du Québec en période de pandémie du coronavirus COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** les activités ciblées sont principalement pour les activités de 2-4 ans surtout dans les activités culturelles, comme multi-arts, danse, yoga, musique, éveil à la lecture, etc. ;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** pour les activités sportives, une réponse est attendue de l'École Boijoli qui servirait, entre autres, pour du mini basket-ball, hockey, parcours moteur, gymnastique, etc., et advenant une réponse négative, ce genre d'activité pourraient être organisées dans la salle Anicet-Proulx ;

**ATTENDU QUE** d'autres activités sont également ciblées pour les adultes, soit cardio pound, zumba, yoga, atelier de débrouillard, atelier musical, spectacles avec places limités pour les 50 ans et plus, mise en forme, ligue de hockey-balle (*Sur la patinoire avec utilisation des salles de toilettes du CMLCS*), etc. ;

**ATTENDU QUE** de telles activités se dérouleraient toujours avec une personne pour animer/superviser les règles à respecter ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal se disent favorables à ce genre d'activité ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'organisation d'activités de loisirs à l'intérieur des locaux municipaux, et cela tel que décrites ci-avant et proposées par madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement.

### RECOMMANDATION (CS#20200728) DU COMITÉ DU SIÈCLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** dans un document daté du 28 juillet 2020, madame Nathalie Sirois, secrétaire pour le comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski, nous transmet les demandes suivantes pour ce dit comité, soit :

- 1) Permettre l'achat de d'un premier lot de 500 bouteilles de vin dont le profit servira pour le financement de certaines activités organisées par ce dit comité, le tout au prix unitaire de 11,50 \$, plus les taxes applicables, payable au fournisseur Vignoble Le Cep d'Argent de Magog, cet achat représentant un montant total de 5 750,00 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 25% (1 437,50 \$) est payable lors de la commande ;
- 2) Permettre l'achat de d'un deuxième lot de 500 bouteilles de vin dont le profit servira pour le financement de certaines activités organisées par ce dit comité, le tout au prix unitaire de 11,00 \$, plus les taxes applicables, moins un crédit de



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

0,50 \$ par unité, plus les taxes applicables, sur les 500 premières bouteilles, payable au fournisseur Vignoble Le Cep d'Argent de Magog, cet achat représentant un montant total de 5 250,00 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 25% (1 312,50 \$) est payable lors de la commande ;

- 3) Permettre l'entreposage de ces bouteilles dans un endroit sécuritaire d'un local municipal ;

**ATTENDU QUE** ces demandes sont légitimes et qu'il y a lieu d'y donner suite pour permettre la réalisation des activités de cet événement (*100<sup>e</sup> anniversaire de la paroisse*) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité dispose des crédits disponibles requis à cette fin ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acquiesce aux demandes du comité du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski telles que décrites précédemment et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à procéder à ces achats le moment venu en coordination avec la personne responsable à cette fin au sein de ce dit comité.

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : SIGNAL AVANCÉ D'ARRÊT D'AUTOBUS SCOLAIRE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1436, ROUTE DES PIONNIERS (ROUTE 232)

**ATTENDU QUE** le secteur de la route des Pionniers (*Route 232*) à la hauteur du numéro civique 1436, est un secteur où la visibilité est très restreinte dans les deux (2) directions de ce chemin de même que lors de la sortie de la cour de la résidence unifamiliale située à ce numéro civique pour prendre la route ;

**ATTENDU QUE** dans la famille résidant dans cette résidence unifamiliale, il y a un jeune enfant qui débutera l'école à la fin du mois d'août 2020 et qu'il serait très pertinent d'ajouter un signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire à cet endroit afin de compenser le manque de visibilité dans ce secteur de la route et assurer une meilleure sécurité pour tous, incluant les usagers de cette route et les écoliers ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20200815



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

demande au Ministère des Transports du Québec de procéder rapidement à l'installation d'un signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire pour la résidence unifamiliale située au 1436, route des Pionniers (*Route 232*), et cela pour chacune des directions de ce dit chemin.

### CORONAVIRUS / COVID-19

#### Tenue des séances ordinaires du conseil municipal

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, précise certaines règles à suivre pour les participants lors de la tenue des séances du conseil municipal à huis clos (*Sans public*).

### DIVERS

#### Demande d'utilisation de la tente chapiteau pour activité bénévoles

No. 20200816

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'utilisation de la tente chapiteau de la Municipalité, à titre gratuit, pour une activité bénévoles devant se tenir sur le site du Centre de plein air du grand lac Ferré samedi le 15 août 2020, avec toutefois une condition soit que le contrat soit établi au nom monsieur Alain Cabot (*Centre de plein air du grand lac Ferré*) avec la fourniture de la preuve d'assurance habituelle en responsabilité civile, le tout en considération du fait que ce dernier a réservé la tente chapiteau de la Municipalité pour son mariage devant avoir lieu sur le même site le samedi 22 août 2020.

#### Cache illégale sur le terrain de la sablière municipale

No. 20200817

**ATTENDU** QU'il a été observé qu'une cache pour la chasse était présente sur le site de la sablière de la municipalité (*Lot numéro 4 797 332 du Cadastre du Québec*), que cette dite cache n'a jamais été autorisée, et que son utilisateur est inconnu ;

**ATTENDU** QU'il y a lieu de faire démanteler cette cache et d'interdire le passage sur le terrain de la municipalité sans autorisation préalable ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate l'inspecteur municipal, monsieur François Dubé, pour :

- 1) **FAIRE PRÉPARER ET INSTALLER** une affiche indiquant l'interdiction de circuler sur le terrain de la Municipalité sans autorisation préalable ;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 2) **PRÉPARER** un avis à être installé sur cette dite cache informant l'utilisateur qu'il n'est pas autorisé à cet effet et qu'il lui est interdit de circuler sur le terrain de la Municipalité, avec mention de bien vouloir communiquer au bureau municipal au 418-735-2638 pour s'identifier et prendre entente pour le démantèlement de sa cache d'ici au plus tard le 15 septembre 2020, après quoi la Municipalité procédera elle-même au démantèlement ;
- 3) **DE PRENDRE UNE PHOTO** de l'avis une fois affiché, ainsi que le de l'affiche d'interdiction de circuler sur le terrain de la Municipalité et de transmettre le tout au bureau municipal à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

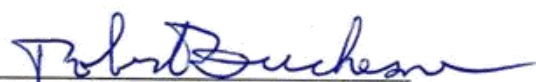
### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos (*Sans public*).

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gaston Noël, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 22 heures 10.

  
Robert Duchesne  
Maire

  
Gilles Lepage  
Secrétaire-trésorier